

REGLEMENT INTERIEUR

Tout adhérent doit prendre connaissance du présent règlement et à l'obligation de s'y conformer.

1 – Adhésion et cotisation :

L'adhésion à la MJC et la cotisation à l'activité sont obligatoires pour participer aux randonnées.

Toute personne désirant adhérer, s'inscrit à la MJC et doit envoyer son adresse mail à Dominique PONTASSE (coordinatrice de l'activité) : dominique.pontasse@wanadoo.fr. Ceci permet de pouvoir transmettre des informations en cas d'annulation de randonnée, de changement de programme etc.....

La cotisation annuelle couvre la période du 1^{er} septembre au 31 août, elle comprend également l'assurance. Il est indispensable de reprendre la cotisation avant septembre pour pouvoir recevoir le programme et faire des randonnées. **Il est impératif de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée au moment de l'inscription.**

Les personnes non à jour de leur cotisation sont entièrement responsables en cas d'accident et non couvertes par l'assurance incluse dans l'adhésion. La responsabilité de la MJC ne peut être engagée ni celle de l'animateur.

Une seule randonnée à l'essai est autorisée mais les personnes sont responsables des dommages qu'elles pourraient subir aussi bien pour elles-mêmes que pour ceux qu'elles pourraient occasionner. Elles ne sont pas couvertes par l'assurance tant qu'elles ne sont pas à jour de leur adhésion et de leur cotisation à la MJC.

2 – Randonnées :

Il y a différents niveaux de randonnées, voici la classification :

F facile

B balade entre 5/8 km

* randonnée entre 8/12 km + D

** randonnée entre 12/15 km + D

*** randonnée entre 15/20 km + D

D dénivelé

▲ repas tiré du sac

3 – Organisation :

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles. Tous les animateurs ainsi que les responsables sont bénévoles.

Les animateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler des sorties (notamment en cas d'indisponibilité de l'animateur ou en raison de mauvaise météo).

4 – Equipement :

Le randonneur doit être équipé de bonnes chaussures de randonnée appropriées imperméables (pas de basket ni de chaussures de ville) ainsi que de vêtements adaptés aux conditions météorologiques et d'un sac à dos adapté. Il doit se conformer aux consignes de l'animateur, prévues pour la sortie (à la journée ou en demi-journée).

De même, des bâtons sont nécessaires et utiles en cas de randonnée avec dénivelé.

Il est indispensable d'avoir de l'eau et un en-cas et de se prendre son pique-nique lors de sortie sur la journée quand cela est précisé sur le programme.

Il est indispensable de prévoir des chaussures de rechange après la randonnée afin de ne pas salir les voitures des chauffeurs.

5 – Engagement moral de l'adhérent :

Pendant les randonnées organisées, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée.

L'adhérent s'engage à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.

Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'animateur ou de la MJC.

De même, l'adhérent prévient l'animateur de difficultés de santé ou autres avant le départ de la randonnée.

Les randonneurs attendent les autres et marchent en groupe, ils s'engagent à ne pas marcher seuls devant l'animateur. De même, ils doivent prévenir l'animateur avant de quitter le groupe (pause technique etc...). Il ne faut pas hésiter à demander à l'animateur un arrêt si vous en éprouvez le besoin.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion, et dans ce cas, la cotisation n'est pas remboursée.

6 – Organisation de séjours :

Les séjours sont organisés par un ou deux animateurs. L'information est envoyée par courrier principalement à tous les adhérents. A savoir que les séjours sont limités à une vingtaine de personnes seulement.

Il est demandé de s'inscrire à la MJC et de respecter les délais de paiement fixés d'avance.

Les séjours sont réservés aux adhérents qui randonnent régulièrement (environ une fois par mois), la priorité leur sera donnée. Pour les adhérents qui ne randonnent pas régulièrement, ils seront sur liste d'attente.

7 – Covoiturage :

Il est fait usage des voitures particulières pour se rendre au lieu de départ des randonnées. Le chauffeur est indemnisé selon le tarif fixé d'avance sur le programme. Chaque personne règle la somme demandée. Le tarif n'est pas par voiture mais par personne.

La participation de chacun est souhaitée afin que les chauffeurs ne soient pas toujours les mêmes.

8 – Communication :

Il y a quatre programmes par an. Le programme est envoyé à domicile aux adhérents ainsi que le bulletin du randonneur où sont résumées les sorties avec publication de photos.

En cas d'annulation ou changement de programme, un mail est envoyé.

Pour les personnes qui n'auraient pas internet, elles peuvent s'adresser à l'animateur pour avoir des renseignements la veille de la randonnée.

Il y a toujours une personne présente sur le lieu de départ à la Poste de Vandoeuvre en cas d'annulation de la randonnée.

9 – Diffusion des photos :

Les adhérents autorisent la diffusion de photographies prises dans le cadre de l'activité randonnée à des fins de représentation, notamment pour les articles parus dans le bulletin du randonneur ou affiches.....

**MJC LORRAINE
Le Directeur**



C. LANGLADE

**Stéphane RAUCH
Claude NEU
Dominique PONTASSE**